

Décision DG 2026/020

DECISION DE VIREMENT DE CREDIT EN CLOTURE POUR LE CRPA 2025
MAS « CASSIOPEE »

Le Directeur de l'Établissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'avis émis par le Directoire dans sa séance du 11 décembre 2023,

Vu l'avis émis par le Comité Stratégique du GHT Saône et Loire Bresse Morvan du 10 janvier 2024,

Vu les virements de crédit n°3 et n°4,

Fixe le CRPA 2025 pour la MAS « CASSIOPEE » comme suit :

DEPENSES	RECETTES
Titre I Charges de personnel : 3 937 915,00 €	Titre I Produits de la tarification : 5 840 543,00 €
Titre II Charges d'exploitation courante et à caractère médical 406 700,00 €	Titre II Autres produits d'exploitation 10 000,00 €
Titre III Charges afférentes à la structure : 1 674 761,00 €	Titre III Autres produits : 168 833,00 €

Le résultat prévisionnel du CRPA 2025 pour la MAS « Cassiopée » est présenté à l'équilibre.

A Sevrey, le 31 janvier 2026

Le Directeur,
Philippe LEQUIEN



Diffusion :

ARS

Classeur des décisions (original)

C. TUDO

Trésorerie Chalon Hôpitaux (original)